

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Le 10 novembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-10-39 – Lettre réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 12 octobre dernier concernant une copie du rapport d'analyse et du certificat d'autorisation reliés au dossier de la rue de Vienne à Jonquière. Les documents demandés suivants sont accessibles :

1. Rapport d'analyse du 7 octobre 2016, 8 pages;
2. Modification de certificat d'autorisation du 7 octobre 2016, 3 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 7 octobre 2016

REQUÉRANT : Ministère des Transports
Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau
3950, boulevard Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6

OBJET : Modification du certificat d'autorisation relatif à la construction de l'autoroute 70 en contournement de la Ville de Jonquière – Travaux de construction du tronçon situé entre les chaînages 9+390 et 11+580, et de l'échangeur Saint-Hubert – Ouverture de l'écran antibruit

N/RÉF. : 3211-05-351

1. NATURE DU PROJET

Historique du projet

Le certificat d'autorisation faisant l'objet de la présente modification a été délivré le 21 août 2000 au ministère des Transports (maintenant nommé le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le MTMDET) et s'inscrit dans le cadre du projet d'amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno (autoroute 70). Ce projet a été autorisé par le décret numéro 917-98 du 8 juillet 1998 à la suite duquel 14 certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ont été délivrés pour la réalisation complète du projet.

Le certificat d'autorisation du 21 août 2000 vise notamment la construction d'un tronçon d'environ 2 km de l'autoroute 70. Plus précisément, les travaux autorisés par ce certificat d'autorisation visent :

- la construction, sur une longueur de 2,19 km entre les chaînages 9+390 et 11+580, d'une autoroute comprenant deux chaussées distinctes de deux voies de roulement séparées avec fossé central, et ce, dans une emprise nominale de 90 m;
- la construction des bretelles de l'échangeur Saint-Hubert;
- la construction du raccordement avec la rue Saint-Hubert;
- la construction de deux écrans antibruit d'une longueur approximative de 265 m le long de la rue Saint-Hubert et d'une longueur de plus de 900 m le long de l'autoroute;
- la construction d'un pont à étage au-dessus de l'autoroute.

Il importe de préciser que contrairement à l'écran antibruit situé le long de l'autoroute, celui localisé le long de la rue Saint-Hubert n'est pas prévu dans une condition du décret numéro 917-98 du 8 juillet 1998. Ce n'est que dans le cadre de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation du 21 août 2000 que le ministère des Transports a proposé l'ajout de ce dernier écran dans une optique de réduction de l'impact causé par le bruit potentiel de même que pour améliorer la gestion de déblais de sols générés par le chantier.

Projet actuel faisant l'objet de la présente modification

La Ville de Saguenay souhaite ouvrir partiellement l'écran antibruit localisé le long de la rue Saint-Hubert. Cette ouverture prendra place au droit de la rue de Vienne afin de raccorder cette dernière à l'intersection Saint-Hubert–des Mouettes, située de l'autre côté de l'écran antibruit (annexe 1). Ce projet a pour but d'augmenter la fluidité du trafic et l'accessibilité au

quartier de la Petite France. Actuellement, les automobilistes doivent majoritairement passer par la rue de la Charente, située 250 m plus au nord sur la rue Saint-Hubert, pour accéder au quartier. L'ouverture de la rue de Vienne permettra de répartir le trafic par un accès supplémentaire au quartier, ce qui contribuerait à réduire le temps d'attente à l'intersection Saint-Hubert–de la Charente. La Ville mentionne de plus que ce projet permettra d'améliorer l'efficacité des services d'urgence en augmentant l'accessibilité au quartier de même qu'en désenclavant une partie de celui-ci. Enfin, et par ailleurs, les documents consultés dans le cadre de la présente analyse révèlent que la rue de Vienne devait, à l'origine, être raccordée à la rue Saint-Hubert. Cependant, la Ville de Jonquière s'est entretemps rétractée pour différentes raisons, dont l'opposition d'un citoyen vivant à proximité de l'intersection.

Afin de réaliser son projet, la Ville de Saguenay a initialement déposé une demande de permission de voirie au MTMDET puisqu'une partie du projet nécessite notamment l'altération de l'écran mis en place par celui-ci. Comme condition de signature, le MTMDET a exigé que la Ville obtienne un avis favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Dans la mesure où le projet consiste en l'ouverture d'un ouvrage autorisé par le certificat d'autorisation du 21 août 2000, une demande de modification de ce certificat a dû être déposée au Ministère. Dans une lettre datée du 27 mai 2016, le MTMDET a autorisé la Ville de Saguenay à déposer une telle demande en son nom. Cette lettre agit à titre de demande de modification du certificat d'autorisation.

La présente modification vise l'ouverture de l'écran antibruit aménagé le long de la rue Saint-Hubert dans le but de relier la rue de Vienne à la rue Saint-Hubert–des Mouettes. Ces travaux consistent plus précisément en :

- l'excavation d'une section de l'écran antibruit;
- le réaménagement du terre-plein central au nord de l'intersection des rues Saint-Hubert et des Mouettes.

2. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

D'entrée de jeu, mentionnons que le projet couvert par la présente modification revêt un caractère particulier. Il s'agit en effet d'un projet de compétence majoritairement municipale dont l'implication du MDDELCC tient qu'au fait que la Ville de Saguenay souhaite relier l'une de ses rues (de Vienne) à la rue Saint-Hubert, ce qui nécessite la modification d'un aménagement autorisé par un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la LQE. Rappelons que ce certificat d'autorisation découle d'un projet autorisé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Par conséquent, la présente analyse se limite aux impacts engendrés par les activités nécessitant la modification du certificat, soit l'ouverture de l'écran acoustique. La Ville de Saguenay possède les compétences pour procéder à l'analyse des autres impacts relatifs à son projet réalisé sur son territoire.

Climat sonore en phase d'exploitation

La connexion de la rue de Vienne à l'intersection Saint-Hubert–des Mouettes fera en sorte de permettre le trafic de transit sur ce nouveau tronçon afin d'accéder ou de sortir du quartier de la Petite France. La présence d'un nouveau trafic dans ce secteur engendrera nécessairement une augmentation des niveaux sonores. Afin d'en évaluer l'importance, le Ministère a demandé à la Ville de produire une évaluation des niveaux sonores actuels et projetés à l'intersection de Vienne–de la Lorraine, soit l'entrée du quartier (voir annexe 2). L'un des points utilisés (P1) correspond au point retenu pour le suivi du climat sonore réalisé en 2007. Celui-ci est localisé au 2580, rue de Vienne, soit sur le terrain d'une propriété à proximité de l'écran antibruit. Il s'agit de l'endroit où l'impact ressenti du climat sonore risque d'être le plus grand.

Les données issues de la modélisation sont présentées au tableau 1. On constate que du niveau actuel de 49,4 dBA, 41 dBA est attribuable seulement à l'autoroute qui est située à environ 400 m au sud. La circulation locale à l'intersection de Vienne–de la Lorraine y contribue quant à elle à la

hauteur de 43,2 dBA. La ventilation des résultats projetés indique que le niveau sonore de la circulation routière sur le nouveau tronçon serait de 53,5 dBA, soit un niveau assez semblable à celui provenant notamment de l'intersection Saint-Hubert–des Mouettes, une fois l'écran antibruit ouvert. Combinés, les contributions sonores individuelles de chaque source donnent un résultat de 56,6 dBA. Ceci représente donc une augmentation totale de 7,2 dBA par rapport à la situation actuelle. Selon la modélisation réalisée et illustrée à l'annexe 2, cette augmentation semble se concentrer principalement dans

53-54

Par ailleurs, il est raisonnable de croire que le niveau sonore actuel à l'est de l'intersection de Vienne–de la Lorraine serait similaire au niveau sonore projeté au point P1 une fois la rue de Vienne ouverte. Ceci peut notamment s'expliquer par le fait qu'en présence des panneaux d'arrêt aux trois coins de l'intersection, les automobilistes doivent freiner puis accélérer à l'approche de ladite intersection, ce qui est une source de bruit.

Tableau 1 – Niveaux sonores actuels et projetés ventilés par source au point P1

Situation	Source de l'achalandage	Niveau LA _{eq,24hr} (dBA)	
Actuelle (avec écran fermé)	rue Saint-Hubert, des Mouettes et autoroute avec bretelles	48,1	49,4*
	de la Lorraine + de Vienne Est	43,2	
Projetée (avec écran ouvert)	rue Saint-Hubert, des Mouettes et autoroute avec bretelles	52,9	56,6
	de la Lorraine + de Vienne Est	43,8	
	de Vienne Ouest (nouveau tronçon)	53,5	

* Avec une contribution de 41 dBA, l'autoroute génère une partie relativement importante du niveau sonore actuel

La condition 10 du décret 917-98 du 8 juillet 1998 exige « que le ministère des Transports prenne les mesures adéquates pour assurer un niveau sonore ne dépassant pas 55 dBA L_{eq,24h} dans les secteurs résidentiels [...] ». Cette condition de décret vise les aménagements couverts par le projet autorisé à l'époque, ce qui comprend la bretelle Saint-Hubert. Même si l'écran antibruit ayant été construit n'a jamais été une exigence du décret, il a été couvert par le certificat d'autorisation délivré le 21 août 2000 et fait donc *de jure* partie du projet. Ce faisant, le seuil de 55 dBA s'applique à l'écran antibruit ou à toute modification qui peut y être réalisée.

La modélisation réalisée indique que le niveau sonore attribuable au bruit provenant des aménagements trans-écran, soient ceux étant assujettis au seuil fixé par le décret, serait de 52,9 dBA. Ce niveau modélisé respecte donc le décret. Ce n'est que lorsqu'est additionné le niveau sonore généré par la circulation sur le nouveau tronçon de la rue de Vienne que le seuil de 55 dBA est dépassé. Or, il importe de préciser que cette partie de projet n'est pas couverte par le décret et est de juridiction municipale. Quoiqu'il en soit, nous convenons que les niveaux modélisés frôlent le seuil de 55 dBA. Compte tenu de l'incertitude sous-jacente à la modélisation, laquelle est expliquée à la section suivante, nous sommes d'avis que des mesures doivent pouvoir être mises en place afin de réduire les niveaux de bruit dans l'éventualité où ceux-ci seraient problématiques.

Mesure d'atténuations et suivis

Comme aucune étude sur les prévisions des débits de circulation post-construction n'a été réalisée, l'hypothèse retenue pour estimer la future circulation à la nouvelle intersection a été fixée à 1 500 véhicules par jour, soit la moitié des 3 000 véhicules passant actuellement par l'intersection Saint-Hubert–de la Charente. En fonction des nouvelles habitudes qui seront adoptées par les usagers de la route, il est probable que les niveaux sonores futurs soient inférieurs ou supérieurs aux niveaux sonores modélisés. En d'autres mots, l'hypothèse retenue crée une incertitude qu'il n'est pas possible d'évaluer dans le cadre de la présente analyse. Par conséquent, la Ville de Saguenay s'est engagée à réaliser un suivi du climat sonore dans le secteur afin de mesurer l'impact réel du projet. Ce suivi, à réaliser environ un an après l'ouverture de la

rue de Vienne, consistera en trois séries de mesure de 24 heures prises au point P1 sur trois jours illustrant différents types d'achalandage. Cette série de mesures devra être réalisée au cours d'une semaine représentative de l'achalandage annuel moyen et susceptible d'engendrer les plus forts impacts sur les résidents du secteur.

La Ville s'est également engagée à faire réaliser, au cours de la même période, un sondage par une firme indépendante afin de mesurer l'impact ressenti par les résidents du secteur. Ces deux évaluations permettront de mesurer l'effet et l'impact du projet lié au climat sonore et donneront des outils nécessaires à la Ville pour réagir en connaissance de cause. À cet effet, dans l'éventualité où l'impact mesuré a posteriori est important, la Ville s'est engagée à discuter des mesures d'atténuation supplémentaires appropriées et acceptables à mettre en place avec les parties prenantes impliquées. Les frais découlant de ces mesures d'atténuation potentielles seront assumés par la Ville de Saguenay.

En sus des mesures précitées, puisqu'un feu de circulation est déjà installé à l'intersection Saint-Hubert-de Vienne, la Ville ne prévoit pas installer de panneau d'arrêt à l'intersection de Vienne-de la Lorraine en direction est et retirera le panneau présent en direction ouest. Ceux sur la rue de la Lorraine en direction nord et sud demeureront cependant en place. Cette absence de panneau d'arrêt sur la rue de Vienne participe au maintien du niveau sonore sous le seuil de 55 dBA, puisque les véhicules y circulant n'auront pas à y effectuer des freinages et accélérations systématiques. La Ville réalisera également un suivi de la vitesse à l'aide d'enregistreurs de vitesse et augmentera la surveillance policière afin de faire respecter la limite de 50 km/h. Ces mesures contribueront à limiter la vitesse pratiquée, laquelle a un effet direct sur les niveaux sonores générés. Enfin, si cela s'avère nécessaire, la Ville installera des brigadiers statiques sur la rue de Vienne afin de réduire la vitesse pratiquée. Ces mesures auront par ailleurs un impact positif sur la sécurité routière.

3. ÉTUDES ET RECHERCHES

Les documents cités au décret numéro 917-98 du 8 juillet 1998 et au certificat d'autorisation ci-joint constituent l'ensemble des documents relatifs aux présents travaux.

4. EXIGENCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Le projet d'amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno a été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il a été autorisé par le décret numéro 917-98 du 8 juillet 1998.

La présente demande de modification d'autorisation est effectuée en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2) et est conforme au Règlement relatif à l'application de la LQE.

Le requérant a transmis la lettre signée par la greffière de la Ville de Saguenay attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Le titulaire du certificat d'autorisation a également transmis le document dans lequel il autorise la Ville de Saguenay à présenter une demande de modification de certificat d'autorisation auprès du Ministre.

5. CONSULTATIONS

La Direction des politiques sur la qualité de l'atmosphère a été consultée dans le cadre de la présente demande de modification de certificat d'autorisation.

6. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Il s'agit de la première modification du certificat d'autorisation du 21 août 2000.

7. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION D'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

L'analyse des documents fournis par la Ville de Saguenay permet de conclure que la protection de la qualité de l'environnement sera assurée pendant la phase de construction et d'exploitation, dans la mesure où les engagements qu'il a pris sont respectés.

8. RECOMMANDATION

Je recommande la délivrance de la modification au certificat d'autorisation pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

9. PROGRAMME DE VÉRIFICATION

a) Éléments à vérifier :

Dans le tableau ci-dessous, le document à consulter est identifié par le mot-clé suivant :

➤ **Plan**

Plan 7762, 5 feuillets, *Ouverture de la rue de Vienne via Saint-Hubert – Arrondissement Jonquière*, par la Ville de Saguenay, signés et scellés par Denis Simard, ing., datés du 12 septembre 2016.

COMPOSANTES	ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION	RÉFÉRENCE ET DOCUMENTS
Construction	–Réaliser les travaux de construction conformément aux plans cités au certificat.	– Plan

b) Échéancier des travaux :

Les travaux de construction débuteront dès la délivrance de la présente modification.

c) Programmation des inspections :

À la lumière des renseignements colligés dans le programme de vérification et le rapport d'analyse, la personne responsable de l'activité de contrôle environnemental sera en mesure de déterminer du moment opportun pour l'inspection sur le site du projet. Nous suggérons néanmoins une seule inspection une fois que les travaux auront été entamés.

d) Rapport d'inspection :

Les rapports d'inspection seront inscrits dans le système SAGO et la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en sera avisée par courriel.

e) Surveillance environnementale :

Aucun rapport de surveillance n'a été exigé de l'initiateur de projet à cette étape.

10. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DU DOSSIER

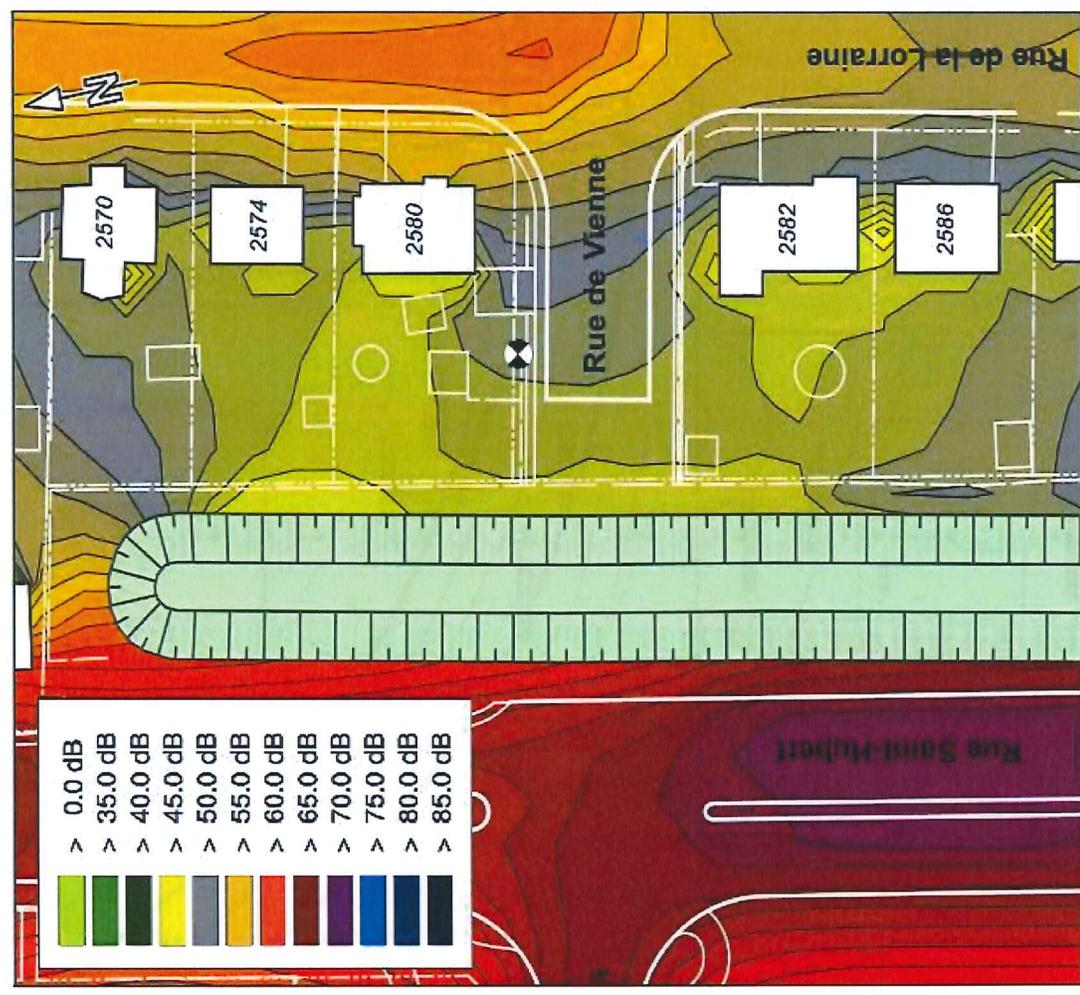
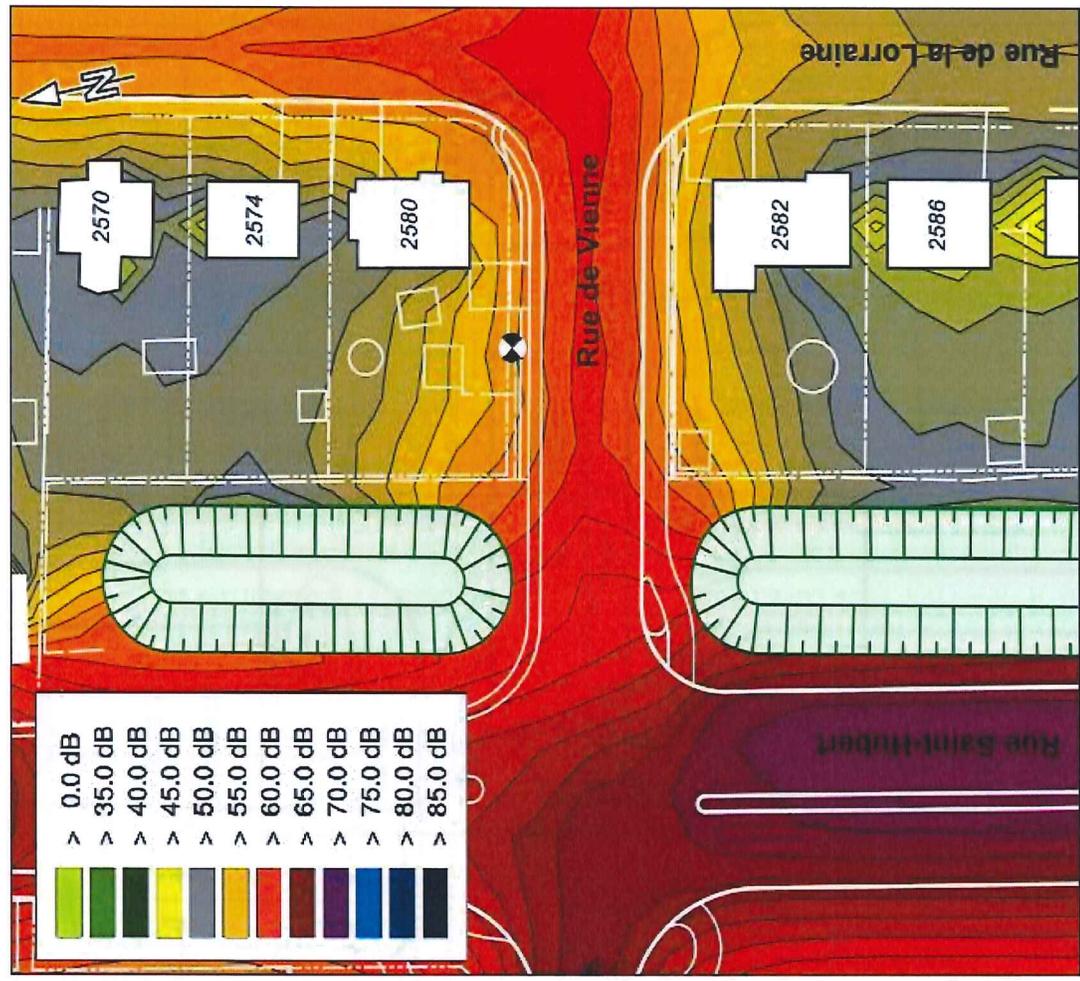
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	M. François Robert-Nadeau Téléphone : 418 521-3933, poste 4682 Courriel : Francois.Robert-Nadeau@mddelcc.gouv.qc.ca
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Saguenay-Lac-Saint-Jean	M ^{me} Marie-Christine Bouchard Téléphone : 418 695-7883, poste 316 Courriel : Marie-Christine.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca
Requérant Ville de Saguenay, pour et au nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	M. Luc Côté Direction du Génie, Ville de Saguenay Téléphone : 418 698-3130, poste 3121 Courriel : Luc.Cote@ville.saguenay.qc.ca

François Robert-Nadeau, M. Env.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

ANNEXE 2 – CLIMAT SONORE ACTUEL ET PROJETÉ



Source : Adapté de « Évaluation du climat sonore actuel et projeté dans le cadre du projet d'ouverture de la rue de Vienne via Saint Hubert dans l'arrondissement Jonquières, Ville de Saguenay, par Acoustec inc., daté du 29 juin 2016, totalisant 19 pages »

Québec, le 7 octobre 2016

MODIFICATION

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et
de l'Électrification des Transport
Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau
3950, boulevard Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6

N/Réf. : 3211-05-351

Objet : Projet de construction de l'autoroute 70 en contournement de
la Ville de Jonquière – Travaux de construction du tronçon
situé entre les chaînages 9+390 et 11+580, et de
l'échangeur Saint-Hubert – Ouverture de l'écran antibruit

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré
le 21 août 2000 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de
l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard des travaux décrits ci-dessous :

- la construction, sur une longueur de 2,19 km entre les chaînages 9+390
et 11+580, d'une voie rapide comprenant deux chaussées distinctes de
deux voies de roulement séparée avec fossé central, et ce, dans une
emprise nominale de 90 m;
- la construction des bretelles de l'échangeur Saint-Hubert;
- la construction du raccordement avec la rue Saint-Hubert;
- la construction de deux écrans antibruit d'une longueur approximative
de 265 m le long de la rue Saint-Hubert et d'une longueur de plus
de 900 m le long de l'autoroute;
- la construction d'un pont à étage au-dessus de l'autoroute.

À la suite de votre autorisation octroyée à la Ville de Saguenay le 27 mai 2016
afin que celle-ci puisse déposer une demande de modification dudit certificat,
demande ayant été complétée le 30 septembre 2016, j'autorise, conformément
à l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- l'excavation d'une section de l'écran antibruit longeant la
rue Saint-Hubert;
- réaménagement du terre-plein central au nord de l'intersection des
rues Saint-Hubert et des Mouettes.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-05-351

Le 7 octobre 2016

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Donald Boily, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), à M. Luc Côté, de la Ville de Saguenay, datée du 27 mai 2016, concernant l'autorisation du MTMDET octroyée à la Ville de Saguenay afin de déposer une demande de modification de certificat d'autorisation à propos des aménagements antibruit longeant la rue Saint-Hubert, 1 page;
- Courriel de M. Denis Simard, de la Ville de Saguenay, à M^{me} Valérie Saint-Amant, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 30 juin 2016 à 8 h 23, concernant l'étude du climat sonore demandée, 1 pièce jointe :
 - Note technique : *Évaluation du climat sonore actuel et projeté dans le cadre du projet d'ouverture de la rue de Vienne via Saint-Hubert dans l'arrondissement Jonquière, Ville de Saguenay*, par Acoustec inc., datée du 29 juin 2016, totalisant 19 pages incluant 3 annexes;
- Courriel de M. Denis Simard, de la Ville de Saguenay, à M. François Robert-Nadeau, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 23 août 2016 à 15 h 10, concernant les réponses aux questions à propos de la modélisation du climat sonore, 1 pièce jointe :
 - Réponses de la Ville à même le document de questions transmis;
- Lettre de M. Denis Simard, de la Ville de Saguenay, à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 septembre 2016, concernant les réponses aux questions complémentaires, 3 pages et 2 pièces jointes :
 - Ville de Saguenay, *Quartier de la Petite France – Nouvel accès via la rue de Vienne*, 27 pages;
 - Plan pour construction (voir section Plans);
- Lettre de M^{me} Diane Gauthier, de la Ville de Saguenay, à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 septembre 2016, transmettant la résolution de la Ville de Saguenay à propos des engagements sur le suivi du climat sonore et de la couverture des frais pour les mesures d'atténuation potentielles, 1 page et 1 pièce jointe :

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-05-351

Le 7 octobre 2016

- Copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 23 septembre 2016, numérotée VS-CE-2016-1014, signé et scellé par Jean Croteau, assistant-greffier, datée du 26 septembre 2016, 2 pages;
- Lettre de MM. Jean-François Boivin et Luc Côté, de la Ville de Saguenay, à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 septembre 2016, concernant des engagements complémentaires demandés, 2 pages.

PLANS

- Plan 7762, 5 feuillets, *Ouverture de la rue de Vienne via Saint-Hubert – Arrondissement Jonquière*, par la Ville de Saguenay, signés et scellés par Denis Simard, ing., datés du 12 septembre 2016.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Yves Rochon
Directeur général par intérim de l'évaluation environnementale
et stratégique

